REÇU EN PREFECTURE
le 25/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-200059368-20250916-2025_10_04-

Parc naturel régional des Baronnies provençales

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

16 SEPTEMBRE 2025

N° 2025-10-04

L'an deux mille vingt-cinq, le seize septembre à quatorze heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué en date du neuf septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à Sahune, sous la Présidence de Claude AURIAS, premier vice-président.

Nombre de délégués
En exercice : 27
Présents (mini 11 dont 6 en salle) : 12

Nombre de voix
En exercice : 36
Présentes : 16
Exprimées par pouvoirs : 9
Total (mini 19) : 25

Quorum atteint

Délégué·es présents·es

1 représentant du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes (porteur de 2 voix)
Claude AURIAS

1 représentante du Conseil régional Provence-Alpes Côte d'Azur (porteuse de 2 voix)
Agnès ROSSI

2 représentants du Conseil départemental de la Drôme (porteurs de 2 voix chacun)
Pierre COMBES, Corinne MOULIN

8 représentants des communes, EPCI et villes-portes (porteurs d'1 voix chacun)
Fabienne BARBANSON, Sébastien BERNARD, Philippe CAHN, Jean-Christophe CAMP, Gilles CREMILLIEUX, Éric RICHARD, Pascale ROCHAS, Christelle RUYSSCHAERT.

Délégué·es excusé·es ayant donné pouvoir :

Vincent JACQUEMART à Fabienne BARBANSON, Jean-Jacques MONPEYSSEN à Pascale ROCHAS, Marlène MOURIER à Claude AURIAS, Jean-François PERILHOU à Jean-Christophe CAMP, Michel ROLLAND à Gilles CREMILLIEUX, Frédéric ROUX à Christelle RUYSSCHAERT, Lionel TARDY à Sébastien BERNARD.

Délégué·es excusé·es : Nicole PELOUX, Roland PEYRON, Patricia PICARD, Kévin QUEYREL, Gérard TENOUX, Danielle TOUCHE.

****

Monsieur Claude AURIAS déclare la séance ouverte à 14 heures.

Madame Christelle RUYSSCHAERT est nommée secrétaire de séance.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-200059368-20250916-2025_10_04-

Objet : Evaluation de la Charte - atelier du Master IDATT de l'Université Grenoble Alpes – Conventionnement et méthodologie

Montant des dépenses PnrBP	2026
Fonctionnement	1 500 €
Investissement	0 €

Coût global prévisionnel	Dépenses	Recettes
	1 500 €	0 €

Rapport :

Le premier vice-président expose,

Il est proposé de structurer et d'orienter, à chaque fois que cela sera possible les travaux d'étudiants et de chercheurs en déclinaison de la stratégie scientifique territorialisée et en contribution du processus de révision de la charte. Le syndicat mixte du Parc a reçu une sollicitation du master Ingénierie du développement et de d'aménagement des Territoires en Transition (IDATT) afin de mettre en œuvre un atelier qui se déroulerait dans les conditions suivantes : de la mi-septembre à la mi-mars, tous les vendredis sont consacrés à l'atelier, mobilisant de manière hebdomadaire les étudiants de 1ère année, et mensuelle les étudiants de master 2 du fait de leur formation en alternance. L'ensemble de l'équipe participera également à des sessions de travail sur le terrain (3 à 4 jours consécutifs de travail in situ) programmées entre septembre 2025 et mars 2026 ainsi qu'à la production et à la restitution des livrables.

Compte tenu des enjeux associés à la révision de la Charte, il est proposé aux étudiants de conduire un travail exploratoire de contribution à l'évaluation de sa Charte qui permettra de :

- Procéder à l'analyse des dynamiques et des trajectoires (en matière de transition notamment) à l'œuvre sur le territoire ;
- Procéder à la conduite d'éléments d'évaluation de l'ambition 3 de la charte (hors orientation III.3 Rééquilibrer l'offre culturelle pour en favoriser l'accès) ;
- Mettre en discussion localement d'éventuelles orientations ainsi que d'en réaliser une valorisation.

Cet atelier pédagogique bénéficie par ailleurs d'un cofinancement de l'ordre 4 000 € la part du Labex Innovation et Transitions dans les Territoires de Montagne (ITTEM) dans le cadre de son soutien aux projets de formation partenariaux dédiés aux problématiques de transition des territoires de montagne ; cette contribution est directement allouée à l'IUGA au titre de l'atelier.

Une restitution intermédiaire du travail aura lieu le vendredi 19 décembre 2025. La restitution finale aura lieu le vendredi 13 mars 2026. Toutes deux auront lieu dans les locaux de l'IUGA à Grenoble.

Délibération

- Considérant la proposition d'intervention du master IDATT dans les Baronnies provençales ;
- Considérant l'actualité de la mise en révision de la charte ;
- Considérant les enjeux et questionnements scientifiques identifiés par le CSEP sur le territoire du Parc et leur traduction dans la stratégie scientifique territorialisée ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

- **Valide** le partenariat proposé par l'Institut d'Urbanisme et de Géographie Alpine (IUGA), et plus précisément le responsable du Master IDATT ;

575 route de Nyons ✶ 26510 ✶ SAHUNE ✶ Tél. : 04 75 26 79 05 ✶ smbp@baronnies-provencales.fr ✶ www.baronnies-provencales.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 25/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-200059368-20250916-2025_10_04-

- **Approuve** la convention annexée au présent rapport et notamment l'engagement du syndicat mixte du Parc à hauteur de 1 500 € dans ce partenariat ;
- **S'engage** à inscrire les crédits afférents au budget primitif 2026 ;
- **Autorise** la Présidente à solliciter toute subvention et à signer tout acte relatif à cet objet.

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits

Le premier vice-président
Claude AURIAS

REÇU EN PREFECTURE
le 25/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-200059368-20250916-2025_10_04-

Convention 2025-2026
relative à l'Atelier pédagogique intitulé

« Contribution à l'évaluation de la Charte du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales ».

ENTRE

D'UNE PART,

Le Parc Naturel Régional des Baronnies provençales, 575 route de Nyons, 26510 SAHUNE, représenté par Mme Nicole PELOUX, en qualité de Présidente ;

N° SIRET : 200 059 368 00031

Ci-après dénommé le syndicat mixte du Parc,

ET

L'Université Grenoble Alpes, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), située au 621 avenue centrale – Domaine universitaire 38401 Saint-Martin-d'Hères, représentée par M. Yassine LAKHNECH en sa qualité de président,

N° SIRET : 130 021 397 00018

Ci-après dénommée l'UGA,

Agissant au nom et pour le compte de l'**UFR Institut d'Urbanisme et de Géographie Alpine,** représentée par M. Sébastien LEROUX, en sa qualité de directeur.

Ci-après dénommée l'IUGA,

Il est convenu ce qui suit :

REÇU EN PREFECTURE
le 25/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-200059368-20250916-2025_10_04-

Préambule

Finalités et organisation pédagogiques

Dans le cadre de la mention de Master *Urbanisme et Aménagement*, spécialité *Ingénierie du Développement et de l'Aménagement des Territoires en Transition* (IDATT), les étudiant.e.s sont formé.e.s aux démarches de diagnostic et d'évaluation des dynamiques et des politiques territoriales, mais également de prospective et de prise en compte des enjeux de transition. Ces connaissances et ces savoir-faire sont notamment mis en pratique dans le cadre d'ateliers d'application au cœur du cursus de formation (en Master 1 et Master 2). Ces ateliers visent à former les étudiants à l'ingénierie de développement et d'aménagement des territoires en les mettant en situation professionnelle de réponse à une commande réelle, définie et conduite en concertation et en partenariat avec une structure territoriale.

Sur la base d'attendus préalablement définis dans la présente convention, l'atelier est conduit par une équipe de 12 à 15 étudiant.e.s de 1ère et de 2ème année du Master IDATT, encadré par un ou deux enseignants de l'Institut d'Urbanisme et de Géographie Alpine.

De la mi-septembre à la mi-mars, tous les vendredis sont consacrés à l'atelier, mobilisant de manière hebdomadaire les étudiants de 1ère année, et mensuelle les étudiants de master 2 du fait de leur formation en alternance. L'ensemble de l'équipe participent également à des sessions de travail sur le terrain (3 à 4 jours consécutifs de travail in situ) programmées entre septembre 2025 et mars 2026 ainsi qu'à la production et à la restitution des livrables.

Contexte et attendus de la commande

Le syndicat mixte du PNR des Baronnies provençales coordonne et mène des actions et des projets à l'échelle du territoire en partenariat avec les collectivités qui en sont membre (104 communes + 1 associée, 7 communautés de communes, 7 villes portes). Le PNR remplit cinq missions définies par le code de l'environnement : la protection et la mise en valeur des patrimoines culturels et paysagers ; l'aménagement du territoire ; l'amélioration du cadre et de la qualité de vie ; le développement économique et social ; l'accueil, l'éducation et l'information du public.
Par son expertise en matière d'ingénierie territoriale, le PNR des Baronnies provençales a un rôle d'impulsion, d'animation et de coordination des initiatives locales et des projets dans la perspective de la mise en acte du projet global de territoire développé dans sa Charte de Développement.

Le syndicat mixte du Parc porte également sur son territoire les missions LEADER 2023-2027 et participe à renforcer l'engagement du territoire en matière de transition écologique, de connaissances, gestion et valorisation des ressources environnementales, agricoles ou encore culturelles.

Le syndicat mixte du Parc est amené à engager une réflexion sur l'évaluation de sa Charte.

Compte tenu des enjeux associés à cette révision de la Charte, le syndicat mixte du Parc, considère opportun de conduire un travail exploratoire de contribution à l'évaluation de sa Charte » en y adossant la conduite d'un atelier du Master IDATT.
Ce travail « d'atelier » pourra :

REÇU EN PREFECTURE
le 25/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-200059368-20250916-2025_10_04-

1. Procéder à l'analyse des dynamiques et des trajectoires (en matière de transition notamment) à l'œuvre sur le territoire (1),
2. Procéder à la conduite d'éléments d'évaluation de l'ambition 3 de la charte (hors orientation III.3 Rééquilibrer l'offre culturelle pour en favoriser l'accès) ;
3. Mettre en discussion localement d'éventuelles orientations ainsi que d'en réaliser une valorisation.

Considérant les réflexions engagées par le syndicat mixte du Parc et son expérience en matière d'accompagnement de travaux d'études, d'ingénierie et de pédagogie avec des structures universitaires, le syndicat mixte du Parc propose d'associer à une réflexion prospective sur son territoire, un atelier « contribution au renouvellement de la Charte du PNR des Baronnies Provençales » du Master IDATT.

Cet atelier pédagogique bénéficie par ailleurs d'un cofinancement de l'ordre 4000€ la part du Labex Innovation et Transitions dans les Territoires de Montagne (ITTEM) dans le cadre de son soutien aux projets de formation partenariaux dédiés aux problématiques de transition des territoires de montagne ; cette contribution est directement allouée à l'IUGA au titre de l'atelier.

Article 1 – Objet

L'IUGA ne peut pas prendre en charge la totalité des coûts financiers induits par ce projet d'étude conduit en « atelier de prospective » et sollicite une participation financière de la part du PNR des Baronnies provençales.

La présente convention a donc pour objet de définir les modalités de versement de cette participation relative au déroulement des travaux d'études réalisés et d'en préciser les modalités d'exécution.

En cas de nécessité, elle pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 2 – Contenu et modalités de déroulement de l'atelier pédagogique

La mobilisation d'étudiant.e.s du master IDATT dès la mi-septembre visera les objectifs suivants :

- ✓ A partir des documents existants, de la collecte de données quantitatives et qualitatives (panel d'acteurs, entretiens auprès d'acteurs du territoire), de contribuer à un travail de formalisation et d'analyse des dynamiques à l'œuvre en matière de transition ;
- ✓ Conduire un travail d'évaluation d'éléments de la Charte de territoire (trajectoire, processus, scénarios) ;
- ✓ Proposer des modalités de valorisation du travail (mise en discussion locale, rapport d'évaluation, échanges de travail selon les moyens définis et engagés).

En termes de calendrier, cet atelier « contribution à l'évaluation de la Charte du PNR des Baronnies provençales » sera conduit tous les vendredis, du 12/09/2025 au 13/03/2025 (sauf semaines d'interruptions pédagogiques ou d'examen des étudiants) seront intégralement consacrés à l'atelier. Par ailleurs les étudiants disposeront de deux périodes exclusivement

REÇU EN PREFECTURE
le 25/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-200059368-20250916-2025_10_04-

dédiées à l'atelier sur le terrain (en novembre 2025 et février 2026). Une restitution intermédiaire du travail aura lieu le vendredi 19 décembre 2025 ; la restitution finale aura lieu le vendredi 13 mars 2026. Toutes deux auront lieu dans les locaux de l'IUGA à Grenoble.

Article 3 – Obligations des parties

L'IUGA s'engage à :

- associer au suivi du travail le syndicat mixte du Parc ainsi que les acteurs que celui-ci souhaitera impliquer dans la démarche ;
- élaborer un programme de travail et une organisation de l'atelier sur toute sa durée (septembre-mars) et assurer l'encadrement pédagogique et scientifique de manière à répondre à la fois aux attendus de la commande et aux exigences de formation et de validation du cursus pour les étudiants ;
- tenir régulièrement informé le syndicat mixte du Parc de l'état d'avancement des opérations programmées, qu'à fournir toute pièce utile au contrôle de l'exécution de cette convention.

Le syndicat mixte du Parc s'engage à :

- désigner un référent professionnel chargé du suivi de ce travail et présent lors des étapes de restitution intermédiaire et finale des travaux, sur la base d'un calendrier conjointement défini ;
- faciliter la réalisation de ce travail d'étude par son suivi, l'accès aux informations et données nécessaires, la mobilisation éventuelle de ses partenaires et des acteurs concernés, la mise à disposition de locaux pour l'organisation éventuelle de réunions publiques… ;
- valider *in itinere* la méthodologie ainsi que les travaux produits, dont la valorisation du travail.

Article 4 - Financement du dispositif

La participation financière du syndicat mixte du Parc sera d'un montant total de **1 500** euros TTC au titre de l'exercice 2026.

Cette participation sera versée au nom de l'Agent Comptable de l'UGA :

TPGRENOBLE	10071	38000	00001001586	41

D'un point de vue comptable, cette participation financière sera rattachée :

- à la nature analytique 14 - prestations d'études sur l'imputation 617//74 au titre de l'exercice 2026 à hauteur de 5000 euros

Article 5 - Durée de la convention et validité

La présente convention est valable pour une durée de deux années ou pour l'année universitaire 2025/2026 et prendra effet à la signature de toutes les parties.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-200059368-20250916-2025_10_04-

Article 6 – Modalités de remboursement des frais engagés par les étudiants

La dotation liée à la présente convention sera mobilisée pour faire face aux dépenses engagées dans le cadre du présent atelier et des activités pédagogiques qui y sont associées. Elle permettra en particulier le remboursement des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration engagés par les étudiants et l'équipe pédagogique associée. Pour ce faire, un complément à la convention établi la semaine du……précisera la liste des étudiant.e.s engagé.e.s dans l'atelier.

Article 7 - Modalités de révision de la convention

La présente convention peut être modifiée avec l'accord réciproque des co-contractants par voie d'avenant.

Article 8 - Modalités de résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.
L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractuelles jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.
En cas de non-exécution ou de modification substantielle sans l'accord écrit du syndicat mixte du Parc et de l'Université des conditions d'exécution de la convention par les co-contractants, ceux-ci peuvent demander la résiliation de la présente convention.

Article 9 - Modalités de règlement des litiges

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable leurs éventuels différends relatifs à l'interprétation, la validité et/ou l'exécution de cette convention. A défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Article 10 - Correspondances

Toutes les correspondances, notifications, exploits seront adressées à l'UFR d'Urbanisme et de Géographie Alpine, Cité des territoires, 14b avenue Marie Reynoard, 38100 Grenoble.

Fait à Grenoble le	Fait à Sahune, le
P/ l'Université Grenoble Alpes	P/ Le syndicat mixte du Parc
Le Président Yassine LAKHNECH	La Présidente Nicole PELOUX

REÇU EN PREFECTURE
le 25/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-200059368-20250916-2025_10_04-

Annexe 1

Liste des étudiant.e.s engagé.e.s dans l'atelier
et équipe pédagogique associée

Responsable pédagogique de l'atelier :
Emmanuel ROUX, maître de conférences à l'IUGA
Tel. 06.08.89.52.10, emmanuel.roux@univ-grenoble-alpes.fr

Etudiant.e.s du master Ingénierie du Développement et de l'Aménagement des Territoires en Transition impliqué.e.s dans l'atelier

A venir d'ici le 12/09/2025

Master 1 :	Master 2